



**MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE LOTISSEMENT DE L'OLIVERAIE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 10/11/2023 de la Société ENSIO, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de branchement et raccordement électrique ENEDIS,*  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société ENSIO – 94 Route de Lattes – 34430 ST JEAN DE VEDAS est autorisée à occuper la chaussée pour effectuer des travaux de branchement et raccordement électrique ENEDIS à l'endroit suivant :

- 14 LOTISSEMENT DE L'OLIVERAIE

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée à partir du Mardi 28 Novembre 2023 pour une durée de 15 jours, Le stationnement est interdit,

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**  
**Notifié à la Société ENSIO,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 10 Novembre 2023

Le Maire



Didier MICHEL